

**PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
03 MARS 2026**

Membres du Conseil Municipal

En exercice : 19
Présents ou représentés : 14
Pouvoir : 00
Absents : 05

Date de la convocation

14/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Franck SARRE, Maire.

PRÉSENTS :

Franck SARRE, Céline BORDIER, Marion CUVELIER, Isabelle DELEVOYE, Christelle DESCAMPS, Valérie DUBOIS, Alain DUTHOIT, Sophie FENOT, Catherine GERARD, Damien LEZAIRE, Stéphanie SERGENT, Michel VERHAEGHE, Doriane WYTS, Hervé ZEIGHM

ABSENTS : Jean-Luc DELPORTE, Laurent DESQUIENS, Emilie DUHAMEL, Thierry HERMAN, Lionel TREHAUT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Michel VERHAEGHE

1. Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal a désigné Michel VERHAEGHE secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu précédent a été adopté à l'unanimité par l'ensemble du conseil municipal.

3. Participation à l'achat des vélos électriques VAE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Pévèle Carembault renouvelle, pour l'année 2026, son programme d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 200 €, ainsi que d'un kit d'électrification, à hauteur de 100 €.

Dans le cadre de la politique environnementale de la commune, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une aide communale complémentaire de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et de 50 € pour l'achat d'un kit d'électrification.

Pour bénéficier de cette aide, les demandeurs devront fournir un justificatif de l'aide accordée par la CCPC ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'abonder l'aide de la CCPC pour tous les dossiers instruits et complets sur la plateforme « demarches.pevelecarembault.fr ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une aide financière de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et de 50 € pour l'achat d'un kit d'électrification, dans la limite d'une enveloppe budgétaire communale de 1 500 € pour l'année 2026.

Dans un souci de compréhension, le point 4 de l'ordre du jour est devenu le point 5, et le point 5 est devenu le point 4, avec l'approbation du conseil municipal.

4. Adoption Rapport CLECT

Arrivée de Stéphanie SERGENT à 19H34

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 janvier 2026 afin d'évaluer les charges résultant du transfert de la compétence « confection et livraison de repas » à la Communauté de communes Pévèle Carembault, effectif depuis le 1er janvier 2026.

Ce transfert s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), engagé en 2021. Ce projet structurant prévoit la création d'une cuisine territoriale d'une capacité de production de 7 500 repas par jour, ainsi que la mise en place d'une légumerie destinée à valoriser les productions locales. Il a pour objectif d'assurer la préparation des repas destinés à la restauration scolaire, aux accueils de loisirs et au portage à domicile des seniors, tout en soutenant les filières agricoles locales. Le montant total de l'investissement est estimé à 14,25 millions d'euros hors taxes.

Ce transfert de compétence est rendu possible par la loi 3DS, qui permet aux intercommunalités d'exercer des compétences facultatives dans un cadre juridique sécurisé.

26 communes ont décidé de transférer cette compétence. La modification des statuts de la communauté de communes a été approuvée le 7 juillet 2025 et actée par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2025.

Depuis le 1er janvier 2026, la Communauté de communes Pévèle Carembault assure l'investissement, les charges de fonctionnement, ainsi que la confection et la livraison des repas pour ces 26 communes qui conservent pour leur part les missions de réchauffage, de service et de facturation auprès des familles.

Il appartient à la commission de déterminer le montant du transfert de charge pour chaque commune. La période de référence retenue par la commission pour ce calcul est l'année scolaire passée, de septembre 2024 à juillet 2025.

Concernant notre commune, 17 179 repas sont concernés, pour un coût brut de 53 030,87 euros. Aucune recette n'étant à déduire, la charge nette transférée s'élève au même montant. La moitié de cette somme soit 26 515,44 € est ensuite reversée à la commune sous forme d'attribution de compensation compte tenu du contrat d'adhésion de la commune à la future cuisine centrale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « confection et livraison de repas » à la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Cette décision est approuvée par 13 voix pour et 1 abstention (Stéphanie SERGENT, arrivée tardivement lors de ce point)

5. Révision libre des attributions de compensation

Monsieur le Maire présente le nouveau tableau des attributions de compensation.

Pour rappel, l'attribution de compensation est un mécanisme financier obligatoire qui permet d'assurer la neutralité budgétaire lors des transferts de compétences entre la commune et l'intercommunalité. Lorsqu'une compétence est exercée par la communauté de communes, son coût est retiré du budget communal via ce mécanisme.

Le montant historique de l'attribution de compensation pour Bourghelles, fixé en 2014, s'élève à 20 196 €. Ce montant constitue la référence avant les ajustements successifs liés aux transferts de compétences.

Plusieurs compétences ont été transférées ou réajustées pour Bourghelles, selon les montants suivants :

- 3 632,32 € pour le réseau médiathèque ;
- 11 515,33 € pour l'éclairage public ;
- 1 905,88 € pour la révision de l'éclairage public en mars 2025 ;
- 26 515,44 € pour la confection et la livraison de repas.

Total : 43 568,97 €

Ces montants correspondent au coût des services désormais exercés par la communauté de communes pour notre territoire.

Après prise en compte de l'ensemble des ajustements, le montant d'attribution de compensation pour Bourghelles est fixé à – 23 372,97 € (Soit la différence entre 20 196 € et 43 568,97 €).

Concrètement, la commune ne perçoit plus d'attribution positive et elle verse désormais 23 372,97 € par an à la communauté de communes. Ce montant correspond au coût net des compétences exercées par l'intercommunalité à la place de la commune.

Ce mécanisme garantit une répartition équitable des charges entre les communes membres. Il permet d'assurer la continuité des services publics mutualisés tout en maintenant un équilibre financier entre la commune et la communauté de communes.

Il s'agit donc d'une actualisation technique et budgétaire des transferts de compétences, sans impact fiscal direct pour les habitants, mais avec un impact sur l'équilibre du budget communal.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du montant de l'attribution de compensation pour Bourghelles.

6. Délibération relative au prix des terrains du domaine des Aulnois

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les parcelles cadastrées section ZH n° 316, 317, 318, 319, 320 et 321, situées rue Maurice Molhant, ont fait l'objet de travaux de viabilisation désormais achevés.
Suite au conseil d'un notaire, il apparaît nécessaire de réévaluer la valeur de ces parcelles avant toute mise en vente. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder à cette réévaluation et à la mise en vente des terrains.

La valeur vénale est estimée comme suit :

- 250 € le m² pour les parcelles ZH n° 316 et ZH n° 317 ;
- 230 € le m² pour les parcelles ZH n° 318, 319, 320 et 321.

Ces estimations tiennent compte des dernières transactions immobilières réalisées dans le secteur, la commune comptant moins de 2 000 habitants et n'étant pas soumise à l'obligation de consultation préalable du service des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 13 voix pour et 1 abstention (Marion CUVELIER) :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente des parcelles cadastrées ZH n° 316, 317 au prix de 250 € le m² et les parcelles cadastrées ZH n° 318, 319, 320 et 321 au prix de 230 € le m² ;
- autorise Monsieur le Maire à confier la réalisation des ventes à l'étude notariale LEMBREZ et Associés, sise à Seclin / Lille ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces ventes.

Fin du conseil : 19h54

Le Maire

Le secrétaire de séance

Franck SARRE

Michel VERHAEGHE

